



## République Française

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

# DÉCISION DU MAIRE

### D.M. : 2023-101 – ALSOTEL – Contrat de Maintenance de la vidéosurveillance du Poste de Police municipale

Le Maire de Cormelles-en-Parisis,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18 ; L. 2122-22 et L. 2122-26

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-15 du 10 février 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions

Vu le projet de contrat de la société ALSOTEL relatif à la maintenance de la vidéosurveillance du Poste de Police municipale

Considérant que la Ville souhaite assurer la maintenance de la vidéosurveillance du Poste de Police municipale

Considérant qu'il est nécessaire de signer un contrat de maintenance avec la société ALSOTEL

DECIDE de signer le contrat de maintenance vidéosurveillance du Poste de Police municipale avec la société ALSOTEL

INDIQUE que le contrat est signé pour une durée de 5 ans, résiliable annuellement

PRECISE que le coût s'élève à 370 € HT/an

DIT que les dépenses afférentes seront portées au budget des exercices concernés

TRANSMET la présente Décision Municipale à Monsieur le Sous-Préfet

La présente Décision Municipale sera inscrite au registre des décisions municipales

Fait à Cormelles-en-Parisis, le 14 juin 2023

Le Maire  
  
Yannick BOEDEC

Publié sur le site Internet le 16 JUIN 2023